ART. 27 N° I-CF480

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º I-CF480

présenté par Mme Magnier, Mme Lemoine et M. Ledoux

**ARTICLE 27** 

Supprimer l'alinéa 21.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la diminution de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti pour le financement des Chambres d'agriculture. L'action des Chambres d'agriculture est essentielle à la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles. Il est donc nécessaire de préserver leurs ressources et de ne pas les diminuer.